



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 octobre 2020.

Date de la convocation : 15 octobre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 27 octobre 2020 à 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Claude SARRALIE et Patrick BOUBE.

Décision n° BU202038 : Protocole transactionnel entre, l'entreprise Bouygues Energies et Services, les époux CABALLERO, le SDEHG et la SMACL

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau, qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public;

Au premier semestre 2018, le SDEHG a réalisé sur la commune de SAINT-JEAN des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, de télécommunication et d'éclairage public au lotissement « Les Castors ».

Cette opération a été confiée à l'entreprise Bouygues Energies et Services, titulaire du marché de grands travaux AS du SDEHG sur ce secteur. Lors de la reprise en souterrain du branchement de Monsieur et Madame CABALLERO résidant 1 rue des Roses l'entreprise a accroché une canalisation d'évacuation d'eaux usées en partie privative.

Le 5 octobre 2018, le SDEHG a procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assurance, la SMACL.

Le 10 décembre 2019 les consorts CABALLERO ont déposé une requête auprès du Juge des Référé du Tribunal Administratif de TOULOUSE au préjudice de l'entreprise Bouygues Energies et Services, du SDEHG et de leurs assureurs respectifs,

Vu que l'entreprise Bouygues Energies et Services accepte la prise en charge exclusive de la somme définitive, globale et forfaitaire de 18 169,72 €,

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont convenu que la signature du protocole transactionnel joint en annexe, détaillant les contributions de chaque partie, permettrait de clore définitivement ce contentieux, empêchant toute possibilité de recours ultérieur par les époux CABALLERO concernant cette affaire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tous documents y afférant.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

04 NOV. 2020

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>